



Vaudreuil-Dorion

**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 2 mars 2020 à 19 h 30, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

Lieu de dérogation

Nature

22600 à 22800, chemin Dumberry / Lot 5 601 222 / Zone C3-123	Autoriser l'installation d'une remise à outils en cour avant en dérogation à l'article 2.2.11.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui le permet uniquement en cours arrière et latérale et dont la marge avant est à 3,60 mètres en dérogation à l'article 2.2.11.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 7,50 mètres.
556, rue Jetté / Lot 1 675 655 / Zone H1-236	Autoriser une marge arrière de 7 mètres, pour l'agrandissement d'une habitation, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-236 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge arrière minimale de 8 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2020.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce quatorzième (14^e) jour du mois de février deux mille vingt (2020).

Mélissa Côté, notaire, OMA

Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca